

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>EURE</b>         |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
VOIE DE L'OREE  
DU 28 SEPTEMBRE 2026 AU 8 OCTOBRE 2026  
CREAVERT CŒUR DE VEXIN**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

**CONSIDÉRANT :**

- La demande présentée par Monsieur Julien STOCK, pour l'entreprise CREAVERT CŒUR DE VEXIN, sise 773 Allée du Sous Maillé à HEUDEBOUVILLE (27400) ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de taille de haie sur la Voie de l'Orée à Val-de-Reuil.

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Objet**

La société CREAVERT CŒUR DE VEXIN est autorisée à réaliser les travaux de taille de haie sur la Voie de l'Orée à Val-de-Reuil.

**Article 2 : Période**

Les travaux se dérouleront du 28 septembre 2026 au 8 octobre 2026.

**Article 3 : Circulation**

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera alternée manuellement ;
- Les travaux entraîneront un empiètement sur la chaussée, avec maintien d'une largeur minimale de circulation de 2 mètres ;
- La circulation sera interdite aux poids lourds.



|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| E U R E      |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
VOIE DE L'OREE**

**DU 28 SEPTEMBRE 2026 AU 8 OCTOBRE 2026**

**CREAVERT CŒUR DE VEXIN**

**Article 4 : Stationnement**

Pendant la durée du chantier, le stationnement de tous les véhicules, véhicules légers et poids lourds, sera interdit au droit de la zone de travaux.

**Article 5 : Sécurité**

La signalisation réglementaire, ainsi que le balisage du chantier, seront mis en place, maintenus et retirés par la société CREAVERT CŒUR DE VEXIN sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

**Article 6 : Responsabilité**

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

**Article 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Julien STOCK, pour la société CREAVERT CŒUR DE VEXIN

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le - 6 OCT. 2026

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

